

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/BLVV

N° 2024-07

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 23

Nombre de Conseillers  
Votant : 27

EXTRAIT DU REGISTRE

des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE. MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT**

Par délibération n° 22-105 du 29 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création d'une autorisation de programme à hauteur de 3 000 000 € pour les travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat de performance énergétique. Les montants des crédits de paiement étaient les suivants :

Autorisation de programme 2022A : Modernisation EP – CPE		
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
3 000 000 €	1 450 000 €	1 550 000 €

Pour financer ce programme, des subventions ont été accordées par l'Etat, à travers le dispositif « Fonds Vert », à hauteur de 450 000 €, par le Département de Vaucluse, dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition, à hauteur de 301 800 € et par le biais de l'appel à projets Plus en Avant à hauteur de 30 000 €.

Le Fonds de Compensation de la TVA interviendra à hauteur de 16,404% du coût TTC du programme.

En outre la commune bénéficie d'une avance remboursable, à taux 0%, auprès de la Banque des Territoires (dette verte).

Un décalage dans le temps est intervenu sur le paiement des factures, alors que les travaux avancent au rythme prévu. Il convient donc de mettre à jour le montant des crédits de paiement en reportant en 2024 les montants non dépensés en 2023. Le montant de l'autorisation demeure inchangé.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu le code des juridictions financières et notamment son article L. 263-8,
- Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu l'instruction codificatrice M57,
- Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 12 février 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022A « Modernisation EP – CPE » comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme 2022A : Modernisation EP – CPE		
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
3 000 000 €	1 052 538,05 €	1 947 461,95 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

*La secrétaire  
de séance*  
  
*Denis Serra*

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

LE MAIRE

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.